

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU MARDI 16 MAI 2023 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de mai à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 9 mai 2023

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. GAUDUCHON, M. FAUGER, M. VEILLAT, Mme DAVIN, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND, et Mme DE LA REBERDIERE.

Excusés : M. ROBERGÉAU (*pouvoir à M. GUILLON*) et M. DEUS.

Secrétaire de séance : M. CARTRON (*auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie*).

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023,
- 3 – Jury d'Assises : liste préparatoire des jurés pour 2024,
- 4 – Acquisition d'une structure de jeux pour l'aire de la Pompe,
- 5 – Remboursement de frais à la CCVSA suite au recrutement d'un médecin via le cabinet de recrutement « Médical Performances »,
- 6 – Indemnité pour perte de récolte suite aux travaux de la Prouillère,
- 7 – Convention de participation financière du SMVSA pour les travaux de la Prouillère,
- 8 – Remboursement de frais suite à bris de lunettes,
- 9 – Ancienne gendarmerie : participation au futur Syndic de copropriété,
- 10 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. David CARTRON, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 tel qu'il a été rédigé.

3 – JURY D'ASSISES : LISTE PREPARATOIRE DES JURES POUR 2024

L'arrêté préfectoral du 21 mars 2023 fixe le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2024 ainsi que la répartition de ces jurés par commune.

En vue de dresser la liste préparatoire de cette liste annuelle, il est publiquement procédé au tirage au sort de 6 noms à partir de la liste électorale.

Les 6 personnes tirées au sort, sont les suivantes :

- AUGER Frédéric
- BAILLY Claude
- CHOUC née CHATELIER Bénédicte
- DURAND née FALLOURD Madeleine
- GIORDANO Christophe
- SOYEZ Tony

4 – ACQUISITION D’UNE STRUCTURE DE JEU POUR L’AIRE DE LA POMPE

L’ancienne structure nécessitait l’intervention régulière des services techniques afin de préserver son état mais, avec le temps, il s’est avéré de plus en plus difficile de maintenir un niveau de sécurité suffisant pour les utilisateurs. Afin d’éviter tout accident, cette structure a donc été démontée.

Considérant que le site de l’aire de la Pompe est un lieu de convivialité fréquenté par de nombreux hilairois et personnes extérieures de toute génération, la commission « Jeunesse et Sports » propose au Conseil Municipal de procéder à l’acquisition d’une nouvelle structure qui pourrait être installée avant l’été, voire à la rentrée de septembre.

Ladite commission a étudié plusieurs propositions de sociétés spécialisées et propose de retenir le devis de la société PCV qui s’élève à 26 100 € TTC pour une structure dite multi activités réservée aux enfants de 2 à 12 ans. Ce devis comprend l’assistance au montage par la présence d’un technicien PCV pendant une journée

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition de la commission « Jeunesse et Sports » sachant qu’une enveloppe budgétaire d’un montant de 27 000 € TTC a été votée au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **DECIDE** de remplacer la structure de jeu de l’aire de la Pompe,
- **DECIDE** de retenir le devis de la société PCV qui s’élève à 26 100 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération et notamment le devis correspondant.

5 – REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE (CCVSA) SUITE A L’INSTALLATION D’UN MEDECIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Dans le cadre de son projet de santé visant à lutter contre la désertification médicale, la CCVSA a confié au cabinet « *Medical Performances* » la mission de recruter et d’inciter des médecins à s’installer sur le territoire intercommunal.

Par convention, la CCVSA rémunère ledit cabinet à hauteur de 13 000 € HT lorsqu’une installation d’un médecin aboutit étant entendu que chaque commune concernée s’engage ensuite à lui rembourser les frais correspondants.

Considérant qu’un médecin (Mme Célia VANTARA) est installé à St-Hilaire-des-Loges depuis le 1^{er} avril dernier et que cette installation s’est faite par l’intermédiaire de « *Medical Performances* », Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’autoriser le remboursement des frais correspondants à la CCVSA. Elle précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2023 (art. 657351).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement à la CCVSA des frais dus au cabinet « *Medical Performances* » suite à l’installation d’un médecin à St-Hilaire-des-Loges pour un montant de 15 600 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Un membre de la liste minoritaire demande ce qui est prévu si le médecin décidait de quitter St-Hilaire à court terme pour s'installer sur une autre commune du territoire de la CCVSA. Y aurait-il une proratisation des frais avec un remboursement en faveur de la commune de St-Hilaire-des-Loges ?

Il est répondu que pour le moment, la situation ne s'est jamais présentée et que si cela devait arriver, une démarche serait engagée auprès de la CCVSA. Il est tout de même rappelé que le médecin a l'obligation de rester 5 ans sur le territoire en contrepartie des aides perçues.

6 – TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU VILLAGE DE LA PROUILLERE : INDEMNITE POUR PERTE DE RECOLTE

Une partie de la terre végétale excavée lors de la création du bassin d'orage à la Prouillère, a été stockée sur une parcelle agricole voisine qui a déjà étéensemencée. Il s'agit des parcelles cadastrées ZC n°89 et 91 exploitées par le GAEC JOURDAIN de Foussais-Payré.

Il est proposé au Conseil Municipal de dédommager ledit GAEC pour la perte de récolte induite par cette opération de stockage qui va durer sur une période 12 mois maximum. En accord avec l'exploitant, le montant de ce dédommagement a été estimé à 220 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de dédommager le GAEC JOURDAIN de Foussais-Payré suite au préjudice subi dans le cadre des travaux de création d'un bassin d'orage dans le village de La Prouillère,
- **FIXE** cette indemnité pour perte de récolte à 220 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU VILLAGE DE LA PROUILLERE : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE VENDEE-SEVRE-AUTIZES

Après avoir fait appel au Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autizes (SMVSA) pour conseil technique, la commune a engagé le bureau d'études SICAA pour réaliser l'étude hydraulique ainsi que la maîtrise d'œuvre pour ces travaux de régulation des eaux pluviales du village de La Prouillère.

Considérant que cette action répond à l'objectif de lutte contre les inondations relevant des compétences du SMVSA, celui-ci a accepté de participer financièrement à ce projet. Dans ce cadre, le Syndicat finance 50 % de l'étude de faisabilité technique (3 912 € TTC) et du dossier réglementaire Loi sur l'Eau (4 536 € TTC) ce qui représente une subvention d'un montant de 4 224 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider les termes de la convention de participation financière correspondante proposée par le SMVSA et ce, afin de permettre l'encaissement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALDE** les termes de la « convention de participation financière pour les études techniques et réglementaires du réseau pluvial du village de la Prouillère » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **PREND ACTE** du montant de la subvention accordée par le SMVSA qui s'élève à 4 224 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le 1^{er} Adjoint fait un point financier sur ce projet dont le coût final, compte tenu de la subvention du SMVSA, est de 52 300 € TTC (somme arrondie). Il reste à finaliser l'aménagement du site (plantations...). Les conditions climatiques actuelles n'ont pas permis de tester l'efficacité de ce dispositif pour le moment.

8 – INDEMNISATION D'UN AGENT SUITE A BRIS DE LUNETTES SUR SON LIEU DE TRAVAIL

Alors qu'elle surveillait les enfants sur la cour du groupe scolaire pendant la pause méridienne, Florence TERRASSON s'est fait casser ses lunettes en prenant un ballon en pleine figure. L'incident s'étant produit pendant le temps et sur les lieux de travail de l'agent, la commune a fait intervenir son assurance qui n'a pris en charge qu'une partie des frais de réparation des lunettes (40 € sur 90 €).

Lors de la séance du 4 avril dernier, Madame le Maire avait proposé que la mairie indemnise Madame TERRASSON des 50 € qui restent à sa charge.

Lors de cette séance, le Conseil Municipal a souhaité qu'il soit pris contact avec les parents dont l'enfant est à l'origine de l'incident afin que ce soit leur responsabilité civile qui intervienne pour ce ne soit pas à la commune de payer ces 50 € qui correspondent à la franchise du contrat de la mairie.

Etant donné que l'assurance de la mairie devait fonctionner dans le cadre de la garantie « dommage aux biens des préposés », la famille n'a pas été invitée à faire une déclaration de son côté. Aujourd'hui, les délais sont dépassés pour un sinistre survenu le 21 février dernier et l'agent a avancé la totalité de la somme. Afin de solder ce dossier, il est donc proposé qu'à titre exceptionnel, la commune rembourse les 50 € à l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'indemniser Mme TERRASSON d'une somme de 50 € correspondant au reste à charge après intervention de l'assurance communale pour la réparation de ses lunettes,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – CONSTITUTION D'UN SYNDIC DE COPROPRIETE « RESIDENCE ST NARCISSE »

A la suite des travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie située place du Champ de Foire qui se sont terminés en 2006, un syndicat de copropriétaires aurait dû être constitué entre les différents propriétaires des locaux de ce bâtiment : Maire, Vendée Logement, Mutuelle de Poitiers et Crédit Agricole. A l'initiative de Vendée Logement, il est donc proposé de régulariser la situation en constituant ce syndicat de copropriétaires et en confiant sa gestion à un Syndic qui sera son représentant légal. Le Syndic gère les finances et l'administration de la copropriété. Il doit veiller au maintien en bon état d'usage et de jouissance de toutes les parties communes.

L'assemblée générale constitutive de ce Syndic est programmée le 7 juin prochain à 10h00 en mairie de St-Hilaire-des-Loges. Madame le Maire propose que la commune soit représentée comme suit au sein de ce Syndic :

- 2 titulaires : Mme PERRIN Marie-Line et Mme LUCAS Marie-Christine,
- 1 suppléant : M. CARTRON David.

Considérant qu'aucun autre membre du Conseil Municipal ne fait acte de candidature,

Considérant le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : "*si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir (...) dans les organismes extérieurs (...), les nominations prennent effet immédiatement (...) et il en est donné lecture par le Maire*".

Les représentants de la commune au sein du Syndic de la résidence St Narcisse sont donc :

- Mme PERRIN Marie-Line et Mme LUCAS Marie-Christine (titulaires),
- M. CARTRON David (suppléant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au Syndicat de copropriétaires créé pour la gestion des parties communes de la résidence St Narcisse,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le détail du contrat de Syndic sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, après la tenue de la 1^{ère} AG programmée le 7 juin prochain.

10 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

1 concession a été renouvelée pour un produit total de 140 €

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Matériel cabinet médical

Fournisseur : SANTE DIFFUSION

Montant : 4 802,12 € TTC

Objet de la prestation : Mobilier de bureau cabinet médical

Fournisseur : STE BOUTIN

Montant : 3 705,00 € TTC

Objet de la commande : Clôture réserves incendie

Fournisseur : NATURE PAYSAGE

Montant : 3 465,88 € TTC

Objet de la commande : Gaz groupe scolaire

Fournisseur : ANTARGAZ

Montant : 2 079,32 € TTC

Objet de la commande : Calcaire pour terrains de pétanque

Fournisseur : CARRIERES MOUSSET

Montant : 1 750,78 € TTC

Un membre de la liste minoritaire demande ce que contient la commande de matériel pour le cabinet médical. Il s'étonne que ce soit à la commune et non au médecin de financer ce matériel.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise qu'il s'agit de la table d'examen électrique toute équipée (avec tabouret et marchepied). Il ajoute que la mairie a fonctionné comme le fait la CCVSA lorsqu'elle accueille un médecin dans ses bâtiments. Ce matériel sera repris par la CCVSA lorsque les travaux du centre de soins seront réalisés et la commune sera donc remboursée.

Le Docteur VIGIER a également laissé une partie de son matériel en échange de la gratuité pour son dernier mois de loyer (avril 2023).

INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

➤ Le Conseil Municipal prend connaissance d'un ancien plan de l'église datant de l'époque Napoléonienne et qui a été retrouvé par Monsieur Alain BERTRAND. Celui-ci en fait don à la commune de St-Hilaire-des-Loges. Les élus le remercient pour ce geste.

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. David CARTRON

***Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges
réuni le 16 mai 2023***

Liste des membres présents : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. GAUDUCHON, M. FAUGER, M. VEILLAT, Mme DAVIN, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE, M. DURAND, et Mme DE LA REBERDIERE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023,
- 3 – Jury d'Assises : liste préparatoire des jurés pour 2024,
- 4 – Acquisition d'une structure de jeux pour l'aire de la Pompe,
- 5 – Remboursement de frais à la CCVSA suite au recrutement d'un médecin via le cabinet de recrutement « Médical Performances »,
- 6 – Indemnité pour perte de récolte suite aux travaux de la Prouillère,
- 7 – Convention de participation financière du SMVSA pour les travaux de la Prouillère,
- 8 – Remboursement de frais suite à bris de lunettes,
- 9 – Ancienne gendarmerie : participation au futur Syndic de copropriété,
- 10 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

La Présidente de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. David CARTRON